

Recours au Règlement—M. Nielsen

Pourquoi «formellement»? C'est parce que les subsides font partie des affaires émanant du gouvernement. Pourquoi «formellement»? Parce que formellement, le gouvernement peut étudier l'article prévu aux subsides. A mon sens, c'est là la raison fondamentale de l'article 58(2) du Règlement, que voici:

Aux fins de l'Ordre du jour, les travaux relatifs aux subsides consisteront en motions portant adoption des crédits provisoires, du budget principal des dépenses et d'un budget supplémentaire des dépenses; motions visant à rétablir tout poste du budget; motions visant à présenter ou à adopter, à toutes les étapes, tout projet de loi ou projets de loi fondés sur le budget; et motions d'opposition qui, aux termes du présent article, peuvent être mises à l'étude les jours désignés à cette fin.

La seule raison de cette disposition, c'est de permettre à l'opposition d'interroger le gouvernement sur ses subsides, dans la mesure où il existe une différence entre les travaux relatifs aux subsides, qui sont des ordres inscrits au nom du gouvernement, et l'article 18 du Règlement. Voilà la distinction, à mon avis. Il n'y a pas de restriction. Il ne s'agit pas de dire que les ministériels ne peuvent pas proposer de motions les jours désignés; ce n'est pas l'objectif visé. Il s'agit simplement d'établir une distinction avec l'examen des subsides et les autres ordres du gouvernement, à mon avis.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je voudrais faire quelques remarques rapides au sujet de l'argument soulevé par le député du Yukon (M. Nielsen). Tout d'abord, je signale qu'au début de son intervention, il a fait plusieurs fois allusion au fait que le *feuilleton* des avis des derniers jours prévoyait qu'aujourd'hui était un jour réservé. Il importe de se rappeler que même si le *feuilleton* des avis est annexé au *Feuilleton* pour plus de commodité, il ne s'agit toutefois que d'avis. Un avis n'est pas un article à l'ordre du jour, ce n'est pas une motion et, de ce fait, il peut être supprimé sans motion et sans le consentement de la Chambre, qui n'en a pas encore été saisie. Il n'est pas obligatoire de mettre un avis en délibération.

Je remercie le député de rappeler si souvent le commentaire 478 qui figure à la page 169 du *Beauchesne* et que voici:

Bien que, formellement, ce soit le Gouvernement qui prenne l'initiative des travaux à inscrire...

Il s'agit donc d'ordres du jour inscrits au nom du gouvernement. De ce fait, c'est le paragraphe 18(2) du Règlement qui s'applique:

Les Ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi par le gouvernement.

Quant aux circonstances qui ont donné lieu à l'incident d'hier, les députés trouveront grand intérêt à lire dans le *hansard* la version qu'en donne le député du Yukon, de même que celle du député d'Oshawa (M. Broadbent). Libre à eux de choisir la version qui leur plaira. Mais, à mon avis, ce qu'on peut dire de ces circonstances ne change rien au fait qu'il s'agit encore d'une journée réservée aux travaux du gouvernement et qu'il incombe à ce dernier d'en faire l'appel, quand il le jugera opportun, conformément au paragraphe 18(2) du Règlement.

Il a aussi été question du professionnalisme à cet égard des fonctionnaires du bureau de la Chambre. Le député du Yukon ne veut sans aucun doute pas laisser entendre qu'il y a eu des fuites avant l'heure. S'il y en a eu, je n'en suis pas du tout au

courant. Je ne crois pas que c'est ce qu'il a voulu dire, mais je m'explique mal ses nombreuses allusions.

En second et dernier lieu, il faudrait déterminer s'il aurait fallu oui ou non faire inscrire la motion au *Feuilleton*. Là-dessus, je partage les sentiments du député du Yukon. Je n'aurais pas été d'accord avec lui si son avis avait été daté, mais d'après ce qu'il a dit à la Chambre, si j'ai bien compris, cet avis ne portait justement pas de date. J'ignore si l'avis déposé par le Nouveau parti démocratique était daté. S'il ne l'était pas, alors l'argument du député me semble valable et aucun désaccord ne nous oppose à ce sujet.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je serai très bref, car je pense qu'on a déjà fait le tour de la question. Pour commencer, je dirai qu'à mon avis deux questions différentes se posent. D'une part, il s'agit de savoir si oui ou non les motions proposées auraient dû figurer dans le *Feuilleton*. Si madame le Président a pris cette décision pour une question de date, si je me souviens bien, nous avions daté la motion que nous avons inscrite pour aujourd'hui. Si c'est ce qui justifie la décision de Votre Honneur, nous l'avons bien datée pour le débat d'aujourd'hui et, par conséquent, elle devrait avoir la priorité. Si la question du jour réservée à l'opposition ne s'était pas posée hier, comme nous avions indiqué la date d'aujourd'hui dans notre motion alors que celle de l'opposition officielle n'était pas datée, notre motion aurait dû avoir la priorité.

Cependant, comme ce n'est peut-être pas un facteur important, je tiens à dire—et le député du Yukon (M. Nielsen) l'a fort bien exprimé, je pense—que nous pouvons parfaitement avoir au *Feuilleton* plusieurs motions à étudier le même jour et qu'on peut très bien déposer une motion dès que le jour réservé a été désigné. Nous aurions pu très facilement remettre notre motion, de même que l'opposition officielle aurait pu remettre la sienne quatre ou cinq jours avant la date d'hier. C'est pourquoi il aurait fallu que ces motions fussent imprimées au *Feuilleton*. Si l'on examine la question d'un point de vue strictement technique—et je pense qu'en l'occurrence il est important et impérieux de le faire pour prendre une décision telle que celle-ci—il est vrai—je pense—que les motions présentées auraient dû figurer au *Feuilleton* d'aujourd'hui puisqu'il s'avère que cette journée ne sera pas réservée à l'opposition. Ce n'est vraiment pas un facteur à prendre en considération.

Je voudrais en venir à mon deuxième point qui concerne l'argument selon lequel on ne peut plus changer le *Feuilleton* sans présenter une motion une fois que l'opposition a été prévenue du jour qui serait consacré à l'étude d'une motion d'opposition. D'un côté je voudrais bien être en faveur de cet argument mais, d'un autre, j'ai beaucoup de mal à le faire puisque je crois savoir que dans la pratique et j'ai pu le vérifier pendant le discours du député du Yukon, on se contente d'annoncer les jours réservés à l'opposition sans présenter de motion. Ainsi, s'il était recevable que le leader parlementaire du gouvernement annonce la tenue d'une journée de l'opposition, il était tout aussi acceptable qu'il annonce son annulation.